



Programme de réforme des porcs reproducteurs - Rappel et mise à jour 3 septembre 2008

Plusieurs modifications au Programme de réforme des porcs reproducteurs viennent d'être approuvées par Agriculture et Agroalimentaire Canada ainsi que par le Conseil canadien du porc. En voici les grandes lignes :

1. La date limite, selon les dispositions initiales, pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de réforme des porcs reproducteurs était le 1^{er} septembre 2008, à minuit. Les participants doivent, par ailleurs, réformer les porcs en question pour le 30 novembre 2008 et ils ont maintenant jusqu'au 15 janvier 2009 pour présenter l'ensemble des documents justificatifs. Selon les dispositions antérieures, la documentation devait avoir été reçue dans les 120 jours suivant la date de réception de la demande par l'administrateur du programme.
2. Les producteurs admissibles ont désormais droit à une indemnité additionnelle pour la moulée de 1 \$ par jour par porc reproducteur, de la date de la demande jusqu'à l'abattage, pour un maximum de 30 \$. Ce maximum était auparavant de 15 \$. En cas de retard dans l'abattage attribuable à des circonstances exceptionnelles, l'indemnité maximale pour la moulée pourra être augmentée à 45 \$ par porc reproducteur. Les producteurs admissibles qui estiment que l'abattage des porcs de réforme a été retardé en raison de circonstances exceptionnelles hors de leur contrôle (ex. : report de la date de l'abattage par le coordinateur ou le fournisseur de service) peuvent être en droit de recevoir une indemnité de 45 \$ par porc reproducteur et sont priés de communiquer avec l'administrateur du programme au 1 877 655-2567 ou par courriel à cbsp@cpc-ccp.com. Chaque demande sera examinée sur une base individuelle.
3. Le programme couvre actuellement les réclamations relatives aux porcs reproducteurs provenant de troupeaux abattus entre le 1^{er} novembre 2007 et le 30 novembre 2008. Les statistiques sur le cheptel national de porcs reproducteurs démontrent actuellement que l'abattage des porcs de réforme a débuté dès le 1^{er} août 2007. Agriculture et Agroalimentaire Canada a accepté de chercher à obtenir l'autorisation requise pour permettre que les porcs reproducteurs réformés entre le 1^{er} août 2007 et le 31 octobre 2007 soient admissibles au programme. Pour plus d'information, communiquer avec l'administrateur du programme au 1 877 655-2567 ou par courriel à cbsp@cpc-ccp.com.

Gary Stordy
Coordinateur des communications et des relations avec le gouvernement
Conseil canadien du porc
613 236-9239
Stordy@cpc-ccp.com